

**REUNION DU 24 FEVRIER 2026**

Le mardi vingt-quatre février deux mille vingt six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 Février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : Mme Nadège RAMOS, M. THIERRY Pierre, M. Jean-Claude BECKER, Mme MASSELINE Joëlle, M. GREAUME Jacques, M. DUVAL Christian, Mme VARNIERE Marie, Mme Alexandra CARREY,

Etaient absents excusés : M. VASSE Ludovic, Mme Emmanuelle GOLAIN, Mme Sophie RODRIGUEZ, M. TAUVEL Bertrand, M. VIMARD Sébastien

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Jacques GREAUME est désigné secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Vérification des équipements sportifs et aires de jeux : renouvellement de la convention de mutualisation avec la société APAVE pour l'année 2026
- Vérification des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments communaux : renouvellement de la convention avec la société PARFLAM pour l'année 2026
- Vérification et maintenance des défibrillateurs : renouvellement de la convention avec la société SCHILLER
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GÉPU) : renouvellement de la convention de mutualisation des opérations d'entretien et remboursement des frais afférents
- Achat buts de football rabattables
- Travaux en cours
- Agent responsable de la salle polyvalente : transformation du poste titulaire en contractuel
- Bibliothèque municipale : modification de la personne responsable
- Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 : établissement du bureau de vote
- Questions diverses

**N°2026-1 VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX :  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA  
SOCIETE APAVE POUR L'ANNEE 2026**

Dans le cadre des références réglementaires et normatives par décret n°96-1136 du 18 septembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et des équipements sportifs demandant la vérification visuelle et technique ;

Considérant les charges financières afférentes à ces vérifications pour les communes, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre de la

commission mutualisation a lancé une consultation en 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et les communes adhérentes avec la société APAVE est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société APAVE pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société APAVE listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société APAVE dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention de mutualisation avec la société APAVE prestataire choisi pour la vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et la société APAVE.

**Vote** : adopté à l'unanimité

**N°2026-2 VERIFICATION DES EXTINCTEURS ET AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PARFLAM POUR L'ANNEE 2026**

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun a pu être identifié en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société PARFLAM est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société PARFLAM pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société PARFLAM listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention de mutualisation pour la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de défense et incendie des bâtiments.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

✚ Et à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société PARFLAM prestataire choisi

**Vote** : adopté à l'unanimité

### **N°2026-3 VERIFICATION ET MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SCHILLER**

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun a pu être identifié en matière de vérification et maintenance des défibrillateurs et ses accessoires dans les communes.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société SCHILLER est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Une consultation a été engagée et trois propositions ont été remises. C'est l'entreprise SCHILLER, présentant une offre économiquement et techniquement plus avantageuse, qui a été retenue.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société SCHILLER pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société SCHILLER listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société SCHILLER dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention de mutualisation pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et ses accessoires.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

✚ Et à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société SCHILLER prestataire choisi

**Vote** : adopté à l'unanimité

D'autre part, Monsieur le Maire présente un devis pour remplacer le boîtier mural extérieur dans lequel se trouve le défibrillateur situé sur le mur de la salle omnisports. Celui-ci ne chauffe plus. Le devis de la société SCHILLER s'élève à 522,00 € HT net.

Le conseil municipal approuve ce devis.

**Vote** : adopté à l'unanimité

#### **N°2026-4 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFERENTS**

Pour faire suite aux premières délibérations intervenues sur ce sujet, et afin de permettre la liquidation des sommes dues, il y a lieu de reconduire par délibérations concordantes le mécanisme de mutualisation des opérations d'entretien GEPU déjà adopté entre l'Agglomération et ses communes sur 2023 et 2024, en reconduisant le dispositif pour 2025 et 2026.

#### **Rappel du cadre de mutualisation mis en place**

Dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est définie par l'article L2226-1 du CGCT, elle correspond selon cette définition à "*la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, soit dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu*".

Comme pour tout transfert de compétences entre communes et intercommunalité, et pour permettre à la nouvelle collectivité compétente de disposer des moyens nécessaires à son exercice, il y a lieu d'opérer depuis la collectivité anciennement compétente, un transfert de ressources correspondant aux coûts historiques d'exercice de la compétence transférée, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce transfert se fait par le biais du mécanisme des "attributions de compensation" (versées ou reversées entre communes et intercommunalités selon le niveau des transferts successifs réalisés depuis la mise en œuvre du mécanisme de taxe professionnelle unique) et au travers des travaux de la Commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (dite CLECT) constituée au sein de l'intercommunalité avec des représentants de chacune des communes de l'Agglomération pour évaluer ces sommes.

Sur cette base, un important travail d'estimation du coût de la compétence GEPU a été engagé par la CLECT à l'échelle des 33 communes de l'Agglomération. Ces travaux complexes d'estimation de charges et la définition d'un mécanisme de calcul ont pu aboutir fin 2022 permettant une validation par la CLECT de l'Agglomération le 14 décembre 2022 des montants de charges qu'il a été proposé de retenir et d'impacter sur les attributions de compensation (à compter de l'exercice 2023). Ces éléments ont été repris dans le rapport réglementaire établi par la CLECT adopté par la suite dans les conditions de majorité requise par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Compte tenu des délais nécessaires à la finalisation du processus de transfert, une mise en œuvre "effective" du transfert de compétences et des charges liées via les attributions de compensation a été actée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (un demi-exercice sur 2023) avant une application complète en 2024.

**Les mécanismes de transfert établis et retenus prévoient notamment dans une optique de rationalisation des moyens une coopération entre communes et EPCI.**

Avec la conservation par les communes de certaines missions d'entretien liées à la GEPU : cette répartition des charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération permet, notamment sur l'entretien des installations, de ne pas créer de doublons financiers ou humains. L'entretien est assuré aujourd'hui pour une part sur le terrain par les agents communaux. Il ne s'agit donc pas d'estimer les coûts liés à ce temps de travail, de l'intégrer dans les transferts et de créer des équipes communautaires d'intervention, les communes gardant par ailleurs, leurs employés communaux avec la même quotité de travail. Ceci serait facteur de surcoût, voire de moindre efficacité si l'on considère la connaissance historique et de proximité des ouvrages et installations par les employés communaux. Ces sommes estimées pour figurer dans l'appréciation du coût global de la compétence GEPU seront donc certes incluses dans le transfert de charges et les attributions de compensation en fonctionnement, mais feront l'objet d'un reversement aux communes qui resteront en charge de ces missions.

Pour rappel, les missions conservées à l'échelle des communes s'établissent comme suit (données figurant dans le rapport de la CLECT) et concernent principalement :

- ✓ Le nettoyage curage des grilles et avaloirs
- ✓ L'entretien des réseaux type "fossé"

- ✓ Le curage des chambres à sable et débourbeurs
- ✓ L'entretien des espaces verts (noues et bassins pluviaux)

L'Agglomération conserve à sa charge les autres prestations d'entretien.

Sur la base des estimations de coûts liés au poste global "fonctionnement" de la compétence GEPU (missions intercommunales et conservées par les communes), un montant a été déduit des attributions de compensation versées aux communes.

Il a été retenu d'en reverser 50 % aux communes (sauf Ville de Fécamp avec un montant plus réduit, la plupart des prestations d'entretien étant portées par le contrat de prestations Assainissement s'agissant de prestations plus complexes en milieu urbain, avec reversement financier du budget "GEPU" vers le budget annexe Assainissement).

Compte tenu de ces éléments, la présente délibération vise à autoriser la signature des conventions pour les exercices 2025 et 2026 définissant les prestations à charge des communes et autorisant le remboursement des sommes liées sur la base des chiffres validés collectivement en CLECT.

Un tableau extrait du rapport CLECT est joint en annexe pour rappeler :

- ✓ Le montant annuel global d'Attribution de Compensation retenu en fonctionnement et déduit des sommes reversées aux communes à ce titre (ou rajouté aux AC "négatives" versées par les communes à l'intercommunalité).
- ✓ Le montant annuel des sommes à reverser (50 % selon principe retenu sauf cas particulier de la Ville de Fécamp explicité précédemment) aux communes pour la part des frais de fonctionnement qu'elles assument.

Considérant l'ensemble de ces éléments :

Vu les dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 ("loi NOTRe") et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (relative au transfert des compétences eau et assainissement) organisant le transfert de la compétence dite "GEPU" vers les intercommunalités ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la définition de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines définie par l'article L2226-1 du CGCT ;

Vu la notion "d'aires urbaines" précisée par l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de communes ;

Vu le décret du 20 août 2015 précisant les missions du service public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (art. R2226-1 du CGCT) : *"La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, [...]"* ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définissant les mécanismes d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalités dans le cas d'un transfert de compétence, et les modalités de travaux et d'élaboration du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu les votes exprimés par les Conseils municipaux des communes membres et le Conseil communautaire favorables selon les conditions de majorité requises au rapport de la CLECT et à la mise en place des attributions de compensation en fonctionnement et investissement (Nb : sauf 2 communes dont les AC seront reportés en fonctionnement) ;

Vu la délibération N°2025/197C du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'autoriser la signature par Monsieur le Maire des conventions de prestations d'entretien 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, décrivant sur la base des éléments retenus et validés dans le rapport de la CLECT, les prestations portées par les communes au titre de la compétence GEPU.
- ✚ d'autoriser le remboursement annuel sur 2025 et 2026 par l'Agglomération des sommes liées, tel que défini dans le rapport de la CLECT, et rappelé ci-dessous.

**Vote** : approuvé à l'unanimité

Communes	Montant AC déduit en fonctionnement (€TTC)	Montant reversé aux communes (50 %) pour les missions d'entretien prédéfinies qu'elle garde (€TTC)	Montant restant pour l'Agglomération (et transfert "net" en fonctionnement pour les communes au plan budgétaire (€TTC)
Ancretteville-sur-Mer	244.2 €	122.1 €	122.1 €
Angerville-la-Martel	2 723.1 €	1 361.6 €	1 361.6 €
Colleville	1 696.7 €	848.3 €	848.3 €
Contremoulins	118.1 €	59.1 €	59.1 €
Criquebeuf-en-Caux	1 571.6 €	785.8 €	785.8 €
Écretteville-sur-Mer	293.5 €	146.8 €	146.8 €
Életot	1 208.0 €	604.0 €	604.0 €
Épreville	2 124.5 €	1 062.2 €	1 062.2 €
Fécamp	228 135.0 €	114 067.5 € 15 000 € budget ville Le restant au budget assainissement agglo	114 067.5 € 15 000 € budget CA Le restant au budget assainissement agglo
Froberville	3 539.2 €	1 769.6 €	1 769.6 €
Ganzeville	983.6 €	491.8 €	491.8 €
Gerponville	594.9 €	297.4 €	297.4 €
Gerville	926.9 €	463.5 €	463.5 €
Les Loges	1 182.6 €	591.3 €	591.3 €
Limpville	636.2 €	318.1 €	318.1 €
Maniquerville	924.2 €	462.1 €	462.1 €
Riville	357.7 €	178.8 €	178.8 €
Sainte-Hélène-Bondeville	1 701.6 €	850.8 €	850.8 €
Saint-Léonard	3 781.3 €	1 890.7 €	1 890.7 €
Saint-Pierre-en-Port	3 819.0 €	1 909.5 €	1 909.5 €
Sassetot-le-Mauconduit	2 254.6 €	1 127.3 €	1 127.3 €
Senneville-sur-Fécamp	2 643.3 €	1 321.7 €	1 321.7 €
Sorquainville	219.6 €	109.8 €	109.8 €
Thérouldeville	1 962.2 €	981.1 €	981.1 €
Theuville-aux-Maillots	780.6 €	390.3 €	390.3 €
Thiergeville	326.4 €	163.2 €	163.2 €
Thiétreville	570.8 €	285.4 €	285.4 €
Tourville-les-Ifs	970.6 €	485.3 €	485.3 €
Toussaint	2 174.9 €	1 087.5 €	1 087.5 €
Valmont	3 198.7 €	1 599.4 €	1 599.4 €
Vattetot-sur-Mer	564.3 €	282.2 €	282.2 €
Yport	5 735.7 €	2 867.8 €	2 867.8 €
Ypreville-Biville	569.3 €	284.6 €	284.6 €
<b>TOTAL</b>	<b>278 533.0 €</b>	<b>139 266.5 €</b>	<b>139 266.5 €</b>

**N°2026-5 ACHAT BUTS DE FOOTBALL RABATTABLES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association Football Club d'Epreville va créer une équipe féminine de football. Pour cela, le stade doit posséder des buts rabattables.

Plusieurs devis ont été réalisés pour l'acquisition d'une paire de buts rabattables ainsi que les accessoires nécessaires.

Les devis s'élèvent à :

- MEFRAN Collectivités : 2 300,00 € HT
- CASAL SPORT : 2 799,50 € HT
- NOUANSPORT : 2 542,60 € HT
- FRANCE Collectivités : 2 600,40 € HT
- MANUTAN Collectivités : 3 061,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition d'une paire de buts rabattables et retient le devis de la société MEFRAN Collectivités pour un montant de 2 300,00 € HT.

La dépense sera prévue au budget primitif 2026 en section d'investissement.

**N°2026-6 AGENT RESPONSABLE DE LA SALLE POLYVALENTE : TRANSFORMATION DU POSTE TITULAIRE EN CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique responsable de l'entretien et des locations de la salle polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 16 janvier 2013 modifiée par la délibération du 28 octobre 2014 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4h50<sup>èmes</sup>/35<sup>ème</sup>.

Ce poste est occupé jusqu'au 31 mars 2026 par un agent titulaire. Cet agent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour la commune et le SIVOS mais souhaite poursuivre son activité au sein de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux de la salle polyvalente et gestion des locations à temps non complet à

raison de 4h50èmes/35èmes, pour une durée déterminée d'un an. la rémunération sera basée sur la base de l'indice correspondant au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 432 IM 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

**Vote** : Adopté à l'unanimité

### **N°2026-7 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Alexandra CARREY, responsable de la bibliothèque municipale, a décidé de se retirer.

Une réunion a été effectuée entre les membres bénévoles de la bibliothèque et Mme Maryvonne THIERRY, bénévole, s'est présentée pour remplacer Mme CARREY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et nomme Mme Maryvonne THIERRY en tant que responsable de la bibliothèque municipale Béate MARTIN.

**Vote** : approuvé à l'unanimité

### **N°2026-8 TRAVAUX EN COURS**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours et à venir :

#### **- Réfection de la charpente du clocher**

Suite à la tempête du 9 janvier dernier, la croix et le coq sur le clocher ont été descendus. Des devis doivent maintenant être faits pour réparer la charpente du clocher à refaire en partie. Une indemnité de notre assurance ainsi que des aides du Département et de l'Etat peuvent être demandés.

La croix sera également décapée et repeinte avant de la remonter.

#### **- Sinistre rampe PMR de la mairie**

Une expertise a eu lieu pour ce sinistre et l'expert a accepté que toute la rampe PMR soit changée étant donné qu'il n'est pas possible de retrouver le même modèle.

#### **- Travaux boulangerie**

L'entreprise BELLET a commencé à déblayer le terri situé dans le grenier. Après une réunion sur place, il a été décidé d'enlever le terri sur la totalité du grenier et non sur une partie comme prévu initialement. Pour rappel, le coût initial était de 13 320,00 € TTC pour retirer environ 32 m<sup>2</sup> de terris, reprise de sommiers avec pose de 2 fers UPN et réparation d'une fissure extérieure. Le deuxième devis s'élève à 7 212,00 TTC pour la dépose du terri sur 52 m<sup>2</sup>, la démolition du plancher la dépose d'une cloison.

A ces devis, s'ajoutent des travaux d'électricité pour un montant de 663,60 € TTC pour la dépose et la repose de l'électricité dans 2 chambres ainsi que les travaux de

menuiserie (isolation combles, réalisation de nouvelles cloisons, d'un plafond, remplacement d'un solivage et d'un plancher) pour un montant total de 11 827,34 € TTC.

La dépense sera prévue au budget primitif 2026 en section d'investissement.

- Vidéo-protection

Les travaux sont en cours sauf Route des ifs où un problème d'emplacement se pose.

- Auto-école : Toujours des problèmes de fuite. Etude en cours du problème

- Aire de jeux salle polyvalente : il va falloir prévoir une clôture entre l'aire de jeux et le terrain de pétanques. Problème également de la boîte à livres qui prend l'eau.

- Travaux de signalisation : des suggestions et des remarques sont faites au sujet de problèmes de signalisation routière :

\* des panneaux réglementant la vitesse à 30 km/h vont être posés dans toute l'agglomération pour diminuer la vitesse des véhicules, sauf Route du Havre qui restera à 50 km/h

\* Une ligne jaune le long du mur de l'église ainsi que des places de stationnement le long de la boulangerie vont être matérialisées

\* Il est suggéré d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 10 tonnes dans certains hameaux comme le Hameau Grand Camp par exemple pour ne pas fragiliser trop la voirie

\* des panneaux vont être prévus pour interdire le stationnement sur les trottoirs notamment Rue de la Mairie (camions de betteraves par exemple) et Route du Havre

\* Un panneau directionnel est à changer à l'entrée du Hameau la Grand Mare

\* A voir marquage au sol sur la RD11 au croisement de la Route des Ifs, Rue de l'Eglise et Rue de la Mairie : ligne blanche dans le virage

\* A voir matérialiser des marques blanches pour délimiter les places sur le parking de l'école

## **ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026 : ETABLISSEMENT DU BUREAU DE VOTE**

Monsieur le Maire présente la composition prévue pour le bureau de vote des élections municipales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Fête des Mères : les conseillers discutent de la possibilité de faire une manifestation en l'honneur des parents au lieu de la fête des mères traditionnelle. Celle-ci aurait lieu à une date fixée entre la fête des mères et la fête des pères. Cette question sera revue par le prochain conseil municipal.

- CCAS : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'existence d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1 500 habitants. Dans le cas de la suppression du CCAS, celui-ci est intégrée dans le budget communal et une commission donne son avis sur les aides sociales avant délibération du

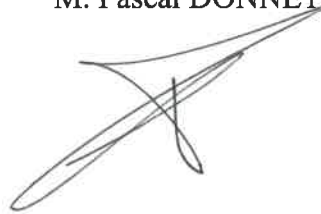
conseil municipal. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la continuité du CCAS. Après réflexion, le conseil municipal souhaite maintenir le CCAS.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance  
M. Jacques GREAUME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Greau', written over a circular stamp or seal.

Le Maire,  
M. Pascal DONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Donnet', written in a stylized, cursive manner.